

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de réception de l'AR: 16/07/2025

038-213802069-DE_2025_38-DE

AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAVAL-EN-BELLEDONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 09, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Madame MIREILLE STISSI.
Convocation dûment faite le 04/07/2025.

Présents : Madame MIREILLE STISSI, Monsieur MARTIN GERBAUX, Madame DOMINIQUE TRUC VALLET, Madame VALERIE DAMON, Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur JEREMY RAJAT, Monsieur ERIC REBUFFET, Monsieur SYLVAIN ZANARDI

Absents représentés : Monsieur ERIC DESBIOLLE représenté par Monsieur MARTIN GERBAUX, Madame ANNE JUGY représentée par Madame MIREILLE STISSI, Madame DELPHINE LAVAU représentée par Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur NICOLAS POSTIC représenté par Madame VALERIE DAMON

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN GERBAUX

DELIBERATION N° DE_2025_38: AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE PUISSANCE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE FREDET-BERGES

Rapporteur : Martin Gerbaux

Vu le projet déposé par GEG ENeR à la Direction départementale des Territoires de l'Isère le 20 décembre 2024 en vue de la réalisation des travaux d'augmentation de puissance de l'arrêté d'autorisation de l'aménagement hydroélectrique de Frédet-Bergès ;

Vu la sollicitation de Mme la Préfète par courrier daté du 28 mai 2025 concernant la consultation des collectivités dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale ;

La centrale hydroélectrique Frédet-Bergès a remplacé en 2015 la centrale de Loury et celle des papeteries de Brignoud.

Aujourd'hui, sur cette installation, lorsque le débit turbiné atteint le maximum autorisé par l'arrêté préfectoral, soit 1 300 l/s, les injecteurs du groupe de production ne sont pas entièrement ouverts. La centrale fonctionne donc en mode bridé pour respecter les prescriptions de l'arrêté.

Un débridage, par augmentation de la consigne d'ouverture maximale des injecteurs, permettrait de produire davantage d'électricité renouvelable en valorisant les forts débits en période de fonte des neiges ou d'orages, et ce, sans travaux supplémentaires.

Dans cette perspective, la SHFB souhaite porter la puissance de l'aménagement à un débit d'équipement de 1 625 l/s et une puissance brute de 5 363 kW, soit une augmentation inférieure à 25 %. À cet effet, un dossier d'autorisation environnementale, comprenant un volet « eau », a été déposé auprès de la Direction départementale des territoires de l'Isère pour les communes de Villard-Bonnot et Laval-en-Belledonne. La commune est donc appelée à se prononcer sur cette demande.

La municipalité de Laval-en-Belledonne se montre très favorable au développement des énergies renouvelables, comme en témoignent son implication dans la mise en œuvre de la loi APER

(concertation précoce sur les zones d'accélération des ENR) ou sa volonté de voir aboutir le projet de centrale hydroélectrique du Pont-Haut sur le ruisseau de Laval, malheureusement peu soutenu par les services de l'État.

Dans ce contexte, le projet d'augmentation de puissance de la centrale Frédet-Bergès apparaît a priori positif, dans la mesure où il repose sur des installations existantes et actuellement bridées en période de hautes eaux. L'impact environnemental de ce prélèvement supplémentaire semble par ailleurs limité, au vu de l'étude d'impact.

Cependant, le conseil municipal tient à rappeler que la création de la centrale Frédet-Bergès s'est faite au détriment des intérêts de la commune de Laval-en-Belledonne.

En effet, lors des phases de conception du projet, sous le mandat du maire Jean-Pierre Paganon, un projet de convention entre GEG (Société Hydroélectrique de Frédet-Bergès - SHFB) et la commune prévoyait une indemnisation substantielle en contrepartie du passage de la conduite forcée (dont une grande partie du tracé — 1 689 m — emprunte le chemin rural dit « de Villard-Bonnot », ce que ne mentionne pas le document d'enquête « PJ n° 3 : libre disposition des terrains »). Par ailleurs, l'exploitation de la centrale de Loury, aujourd'hui démantelée, donnait lieu au versement d'une redevance à la commune.

Or, en 2011 puis en 2014, la Maire, Christine Joy, a signé une convention autorisant l'installation de la conduite forcée sans contrepartie financière pour la commune, hormis la réfection d'un pont utilisé pour son passage.

De plus, le démantèlement de la centrale troglodyte de Loury a laissé à la commune la charge de ce site patrimonial — pourtant non mentionné dans les éléments patrimoniaux de l'étude d'impact — dont la gestion s'avère coûteuse. La municipalité a déjà engagé plusieurs dizaines de milliers d'euros pour des études de restauration ou de conservation de ce site.

Il semble donc aujourd'hui légitime que la SHFB verse une redevance, par exemple indexée sur le chiffre d'affaires de l'exploitation, comme cela se pratique pour d'autres projets hydroélectriques de la commune (à titre d'exemple, actuellement, 11 % du chiffre d'affaires de la centrale des Îles est reversé à la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet donc un **avis défavorable** au projet tant que la réserve suivante n'est pas levée :

Que l'exploitant engage une nouvelle discussion avec la commune de Laval-en-Belledonne afin de convenir d'une juste rémunération pour la mise à disposition du foncier occupé par la conduite forcée.

Mandat est donné à la maire pour renégocier si besoin la convention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Monsieur MARTIN GERBAUX
Secrétaire de séance

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mireille STISSI
Maire

